Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/65**
Point 17.1 de l'ordre du jour provisoire **20 mai 2019**

Ressources humaines : rapport annuel

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Comité a, dans une large mesure, accueilli avec satisfaction le rapport[1] et débattu de plusieurs questions. Il a toutefois fait part de ses préoccupations concernant la livraison tardive des documents.

2. Le Comité s'est félicité de l'amélioration de la diversité géographique et des progrès accomplis pour parvenir à la parité hommes-femmes. Il a toutefois noté que les efforts importants visant à améliorer l'équilibre hommes-femmes étaient moins fructueux au niveau des pays notamment, et a appelé le Secrétariat à redoubler d'efforts à la fois au niveau régional et au niveau national. Le Secrétariat a fait observer que la proportion de femmes nommées Représentantes de l'OMS avait augmenté de 3 % depuis décembre 2017 pour s'établir à 36 % à la fin de 2018. Il a également souligné que, reconnaissant la fonction essentielle des représentants de l'OMS, la haute direction avait lancé un processus de recrutement visant à élargir la liste de candidats potentiels, et trois centres d'évaluation seraient mis sur pied en 2019.

3. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que la mobilité ne résoudrait pas forcément le problème de la représentation géographique, et le Comité a mis en garde contre une politique de mobilité géographique qui serait considérée comme une fin en soi. En réponse aux questions demandant plus d'informations sur la mise en œuvre de la politique, le Secrétariat a expliqué que le groupe spécial récemment créé par le Directeur général donnerait des orientations pratiques sur l'introduction de la politique qui permettrait d'améliorer la diversité géographique au sein des différents bureaux. Son introduction se ferait de manière progressive et serait gérée dans le cadre de l'évolution professionnelle.

4. Sachant que les attentes à l'égard des fonctions relatives aux ressources humaines sont élevées, le Comité a demandé des informations sur les mesures prises pour les renforcer, et parvenir à un alignement de ces fonctions dans l'ensemble de l'Organisation. Le Secrétariat a confirmé que l'amélioration du processus de recrutement, y compris en renforçant la transparence, est un domaine prioritaire pour le perfectionnement des processus opérationnels dans le cadre du programme de transformation. L'initiative pilote actuelle en matière de recrutement met l'accent sur la sélection et l'évaluation des candidats. La prochaine phase portera sur les publications d'avis de vacance, le ciblage des candidats potentiels et des campagnes dynamiques pour repérer les candidats hautement qualifiés, tout en contribuant à améliorer la parité hommes-femmes, et la diversité et la répartition géographiques.

[1] Document A72/43.

5. Le Secrétariat a également souligné l'existence d'un solide réseau interne de responsables des ressources humaines dans toute l'Organisation, qui facilite une utilisation harmonisée des systèmes des ressources humaines et l'application des politiques et des pratiques.

6. Répondant à des questions sur l'évolution professionnelle, le Secrétariat a souligné les travaux en cours pour définir des parcours professionnels, l'objectif étant de cultiver les compétences techniques tout en perfectionnant d'autres compétences, notamment les aptitudes en matière de gestion et de direction le cas échéant.

7. Des modalités de travail assouplies seront envisagées moyennant l'instauration d'une culture fortement axée sur le travail d'équipe dans le cadre du programme de transformation. Des modalités spéciales sont actuellement possibles et peuvent être élargies dans des circonstances particulières. À cet égard, le Comité a appelé le Secrétariat à envisager des méthodes moins bureaucratiques et plus modernes pour permettre des modalités de travail plus souples, y compris des possibilités de mobilité, dans toute l'Organisation, dans l'esprit d'un lieu de travail novateur.

8. Le Comité a aussi encouragé le Secrétariat à poursuivre le travail en cours afin de mettre pleinement en œuvre la résolution WHA71.13 (2018) sur la réforme du programme mondial de stages. Le Comité a demandé des précisions sur les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre ce programme.

9. Le Comité a demandé que la pratique antérieure qui consistait à afficher les pactes de responsabilité sur le site Web de l'OMS soit à nouveau suivie. Le Secrétariat a expliqué que la mise au point finale des délégations de pouvoir était en cours dans le contexte du programme de transformation, et qu'elles seraient ensuite publiées en juin 2019.

10. Le Comité a fait part de sa satisfaction quant au travail accompli pour améliorer la culture du respect sur le lieu de travail, y compris la formation, et aux mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel. Le Comité a débattu de l'enquête menée par l'Organisation des Nations Unies sur les « espaces sécurisés ». Le Comité s'est félicité de la révision de la politique sur la prévention du harcèlement sexuel qui s'est appuyée sur la politique type du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

11. Le Comité a appelé instamment le Secrétariat à adopter les meilleures pratiques des Nations Unies concernant la création de postes de fonctionnaires de rang supérieur, le recours exceptionnel aux nominations directes ainsi que la taille générale de la haute direction.

12. Pour répondre à une question sur l'Académie de l'OMS, le Secrétariat a expliqué que le projet était au stade de la définition de la nature et des besoins en ressources de l'Académie, et s'est engagé à tenir les États Membres informés de l'avancée des travaux.

13. Le Comité s'est dit favorable à la proposition d'amendement au contrat du Directeur général.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

14. Le Comité a, au nom du Conseil exécutif, recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport figurant dans le document A72/43 et d'adopter le projet de décision présenté au paragraphe 28 de ce document.

= = =